



CONSEIL
MUNICIPAL

JEUDI 9 MAI 2019

Ordre du jour

- 1- Validation CAO du 25/04/19 : choix du maître d'œuvre du projet de réhabilitation-extension de la salle multisports
- 2 – Validation de la CAO du 03/05/19 : analyse des offres et attribution des marchés de travaux de la phase 2 des halles
- 3 – Validation de la CAO du 03/05/19 : analyse des offres et attribution des marchés de travaux de la caserne de gendarmerie
- 4 – Réalisation de toilettes publiques rue du Centre et permis de démolir
- 5 – Cessions de terrains et procédure de biens vacants sans maître à Saint-Guen
- 6 – Acquisition de terrain : régularisation années 1998-1999
- 7 – Convention de servitudes entre ENEDIS et le commune de Guerledan
- 8 – Conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations
- 9 – Convention d'adhésion de principe aux missions facultatives du CDG 22
- 10 – Personnel : indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des élections
- 11 - Questions diverses

1 - CAO 25/04/19 – salle multisports : choix du maître d'œuvre

- procédure de marché public simplifié – phase 2
- critères d'attribution : valeur technique 70 %, prix 30 %
- 3 candidats auditionnés : Atelier Michel CHÂTEAU (22 – Loudéac), Jacky GRIMAULT (22 – Guingamp), LBL et Associés (56 – Pontivy)
- Candidat retenu : LBL et Associés – montant honoraires : 136 080 € H.T.

Délibération proposée :

- **Valide** la décision de la CAO du 25/04/19.
- **Mandate** le Maire pour signer tous documents afférents à ce marché.

2 – Validation CAO 03/05/19 – Halles 2 : infructuosité lots 1 et 4 + attribution lots 2 et 3

- ➔ procédure de marché public simplifié – création relais pour producteurs locaux
- critères d'attribution : valeur technique 50 %, prix 40 %, délai 10 %
- remise des offres pour le 29/03/19
- Lots 1- Gros-œuvre / maçonnerie - et lot 4 – Electricité-plomberie / sanitaires et chauffage – infructueux : aucune offre
 - ➔ marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Lot 2 – charpente – menuiseries : LE CAM Jacky (22 Trégueux):
47 897,05 € H.T.
- Lot 3 – couverture ardoise : SARL Couverture LE ROCH (56 – Pontivy) :
24 415,30 € H.T.

Délibération proposée :

- **Valide** la décision de la CAO du 03/05/19.
- **Mandate** le Maire pour signer tous documents afférents à ce marché.

3 – Validation CAO 03/05/19 – gendarmerie : attribution des marchés

→ procédure de marché public simplifié

- critères d'attribution : prix 70 % , valeur technique 30 %
- Lot 1 - gros-œuvre - démolition : BIDAULT – montant : 19 773,01 € HT
- Lot 2 - couverture-étanchéité : CBCE – montant : 7 752,75 € HT
- Lot 3 – charpente-ossature bois-bardage-menuiseries ext. : GOUEDARD – montant : 17 534,99 € HT
- Lot 4 – menuiseries intérieures : TERTRE – LE ROUX – montant : 5 995,00 € HT
- Lot 5 – cloisons – isolation : IBC – montant : 12 359,28 € HT
- Lot 6 – revêtements de sol et murs : SARPIC – montant : 8 451,00 € HT
- Lot 7 – peinture : POIDEVIN – montant : 5 977,40 € HT
- Lot 8 – électricité-chauffage-VMC : GILOT – montant : 12 995,05 € HT
- Lot 9 – plomberie – sanitaires : GILOT – montant : 4 144,60 € HT
- Lot 10 – enduit – ITE : Armor Peinture – montant : 25 893,26 € HT
- **TOTAL : 120 876,34 € HT**

Délibération proposée :

- **Valide** la décision de la CAO du 03/05/19.
- **Mandate** le Maire pour signer tous documents afférents à ce marché.

4 – Réalisation de de toilettes publiques en centre-bourg et permis de démolir

➔ **Création de nouvelles toilettes publiques aux normes d'accessibilité, rue du Centre, sur parcelle AD 153, propriété communale**

- Permis de démolir bâtiment sur parcelle AD 153 (87 m²)

Délibération proposée :

- **Décide** la création de nouvelles toilettes publiques, aux normes d'accessibilité, rue du Centre.
- **Autorise** le Maire à signer le permis de démolir l'immeuble cadastré AD 153.

5 - Cession parcelle C 906 à St-Guen à MM. VISDELOUP Marcel et GRASNIER Pascal

→ Cession parcelle C 906 (101 m²) à Carloize : 60 m² à M. VISDELOUP Marcel et 41 m² à M. GRASNIER Pascal

- Avis domanial du 06/07/18 : valeur vénale 200 € soit 2 € / m²
- Notaire : Me ROUSSEAU
- Frais d'actes à la charge des acquéreurs : 60 % pour M. VISDELOUP et 40% pour M. GRASNIER

Délibération proposée :

- **Approuve** la cession de la parcelle C 906 à MM. VISDELOUP ((60 m²) et GRASNIER (41 m²) aux conditions exposées.
- **Désigne** Me ROUSSEAU pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

Cession parcelle ZE 118 à St-Guen à M. LE CORVAISIER Fabien

➔ Cession parcelle « 158 298 ZE 118 » (217 m2) à La Villeneuve à M. LE CORVAISIER Fabien

- Avis domanial en cours
- Notaire : Me ROUSSEAU
- Frais d'actes à la charge de l'acquéreur

Délibération proposée :

- **Approuve** la cession de la parcelle ZE 118 à M. LE CORVAISIER Fabien aux conditions domaniales à venir.
- **Désigne** Me ROUSSEAU pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

Bien vacant sans maître à St-Guen : lancement procédure

→ Parcelle ZT 63 (410 m2) à Lotavy : bien sans maître

- Avis Commission Communale des Impôts Directs en cours
- Incorporation dans le domaine communal

Délibération proposée :

- **Décide** de déclencher la procédure de bien sans maître pour la parcelle ZT 63 (410 m2) à St-Guen en vue de son incorporation dans le domaine communal,
- **Mandate** le Maire pour signer tous actes relatifs à cette affaire,

6 - Acquisition foncière : parcelle ZS 353 à Mûr

➔ **Réclamation M. THOMAS Joseph - 75004 PARIS** (courrier du 10/04/19)

- Accord de 1998 : cession à la commune de la parcelle ZS 353 en vue d'élargir le virage, rue du Hentrèze (près de l'accès à la fontaine St-Pierre)
- Document d'arpentage établi le 08/01/1999 , adressé en mairie le 03/02/1999, puis à Me CARLUER le 30/11/1999
- Dossier à régulariser.

Délibération proposée :

- **Sollicite** l'avis domanial pour l'acquisition de la parcelle ZS 353.
- **Mandate** le Maire pour mener toutes démarches utiles à la régularisation de cette affaire.

7 – Convention de servitudes ÉNÉDIS / commune

➔ **Restructuration du réseau électrique - passage d'un câble souterrain de moyenne tension sur la commune de Caurel dont le tracé prévoit de passer sur des parcelles appartenant à la commune de Guerlédan.**

Délibération proposée :

- **Adopte** la convention de servitudes proposée par ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain de moyenne tension sur les parcelles cadastrées section A n° 116-115-529-530-533 situées sur la commune de Caurel.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,

8 – Conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations

→ Chaque association communale bénéficiant d'une mise à disposition d'un local communal formalisera cet avantage par une convention de mise à disposition signée avec la commune, ceci afin de sécuriser juridiquement cette pratique.

Délibération proposée :

- **Approuve** la convention type de mise à disposition d'un local communal au bénéfice d'une association.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec chaque association concernée.

9 – Convention d'adhésion de principe aux missions facultatives du CDG 22

- **Suite à la création de la commune nouvelle de Guerlédan :**
 - assurer la reprise des engagements des communes de Mûr-de-Bretagne et de St-Guen
 - opérer la continuité des contrats et conventions en cours dans chacune d'elles depuis sa création au 01/01/2017

Délibération proposée :

- **Approuve** la convention proposée.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le CDG 22.

10 – Personnel : indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

- Délibération du 05/04/12 :
« les travaux supplémentaires accomplis par les agents publics donnent lieu à un repos compensateur ou à la perception d'indemnités.
Ces dernières peuvent prendre la forme d'IHTS si le grade le permet ou d'un forfait spécifique alloué dans la double limite d'un crédit global et d'une attribution individuelle.
Le Maire propose de rémunérer ces travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois concernés sous forme d'indemnités horaires pour les rédacteurs et adjoints administratifs et d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS. »
- Délibération du 12/01/17 : maintien des régimes indemnitaires en vigueur à Mûr-de-Bretagne et St-Guen dans l'attente de l'institution du RIFSEEP.
- Au 01/01/18 - mise en place du RIFSEEP - les agents de cat. A ne perçoivent plus l'IFTS car elle est incluse dans le RIFSEEP.
- L'IFCE cumulable avec le RIFSEEP
- ➔ Règle de calcul proposée :
 - pour agents de cat. A identique : IFTS 2^{ème} cat. X coeff. 4
 - pour agents de cat. B et C : maintien du versement d'IHTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'indemnisation des travaux supplémentaires lors des élections tel que proposé.

Commune de GUERLEDAN

11 - Questions diverses